

**CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**  
**du 14 mai 2025 réuni en mairie à 19h30**

**Compte rendu de réunion**

**LISTE DES PRESENTS :**

GAILLOT Philippe	GUINDT Philippe	THILL Céline
MENEZHIN Gaël	SIVEC Jean	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	OGER Isabelle	WALLERICH Alain

**LISTE DES ABSENTS EXCUSES :**

BRUN Jérôme REUTER Olivier VIEIRA Christophe  
DEBAILLEUL Delphine a donné pouvoir à M. Philippe GAILLOT

**LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :** Néant

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H30, le quorum étant atteint, il prie Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2025 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Lotissement « Le Clos », Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2024 ;
4. Recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en vue du renouvellement général des conseils municipaux – Accord local 2026 ;
5. Devis acquisition matériel informatique école et mairie ;
6. Terrain antenne SFR demande d'acquisition de la part du Groupe CELLNEX TELECOM SA. ;
7. Acquisitions de tables et bancs aires de détente ;
8. SCOTAT retour d'information concernant la réunion du 28/04/25 de présentation du Document d'orientations et d'Objectifs (DDO) ;
9. Divers ;  
9.1 – MARQUET Alexandre demande d'achat de terrain Section 22 parcelle 0102 ;  
9.2 – SODEVAM Remerciements Avance en Compte Courant 2 M€ par CCCE.

**1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2025 :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025.

**2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifiée par la délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
AMAZON	Facture FR5SW3FABEI – Lave-linge CANDY Ecole-Périscolaire remplacement actuel HS	13/05/2025	309,17 €	371,00 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone urbaine, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence Cadastrale		Adresse	Superficie M <sup>2</sup>	Prix de vente	Notaire	
	Section	Parcelle					
<b>2025</b>							
17/04/2025	05	0277	20 Rue Claude SEITER	296	100 640,00 €	Me LAURENT	CATTENOM
24/04/2025	05	0280	14 Rue Claude SEITER	242	82 280,00 €	Me LAURENT	CATTENOM

### 3. Lotissement « Le Clos », Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) au 31/12/2024 :

- **Considérant** la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2011 de désigner en qualité de concessionnaire la société SODEVAM pour l'aménagement du lotissement « LE CLOS » à BEYREN-LES-SIERCK,
- **Considérant** que la Convention d'aménagement du lotissement « LE CLOS » a été signée en date du 25 juillet 2011, pour une durée de 10 ans suivant son article 4, soit avec une échéance au 25 juillet 2021.
- **Considérant** que par avenant N° 1 signé en date du 22 juin 2018, suivant l'article 5, la durée fixée à 10 ans dans le contrat de concession est prorogée de 5 ans. Ainsi la durée du projet est fixée à 15 ans, soit jusqu'au 25 juillet 2026.
- **Considérant** la nécessité de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu annuel d'activité 2024 concernant cette opération,

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité 2024 remis par la SODEVAM.

Au stade d'avancement de ce dossier, l'augmentation des prix de vente des terrains, couplée à une maîtrise des dépenses, malgré des travaux complémentaires et l'augmentation des coûts de travaux, liée au contexte géopolitique, permettent le maintien d'un objectif de résultat à 846 000€ au 31/12/2024, alors qu'il était de 845.000€ au CRAC du 31/12/2023 et 805.000 € au CRAC du 31/12/2022.

Il n'y a pas d'évolution notable du bilan entre le CRAC de 2023 et le CRAC 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, APPROUVE à l'unanimité des présents et pouvoir le compte-rendu annuel d'activité 2024 présenté.

**4. Recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en vue du renouvellement général des conseils municipaux – Accord local 2026 :**

**Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025 approuvant la proposition de répartition des sièges telle que mentionnée dans l'accord local 2026 présenté,**

**Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,**

**Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :**

- soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité ;
- soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

**Considérant que selon l'article L. 5211-6-1 I 2° du CGCT l'adoption de l'accord local est conditionnée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.**

**Considérant qu'à défaut d'accord le droit commun s'applique,**

**Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur l'hypothèse suivante :**

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU  
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTER DU  
 RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026**

Communes	Population municipale 2025	Accord local actuel (2022)	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition Proposée selon accord local
Hettange-Grande	7 768	13	13	13
Cattenom	2 593	6	4	4
Volmerange-les-Mines	2 284	4	3	4
Roussy-le-Village	1 559	3	2	3
Rodemack	1 282	2	2	2
Zoufftgen	1 271	2	2	2
Kanfen	1 234	2	2	2
Entrange	1 202	2	2	2
Boust	1 159	2	1	2
Puttelange-lès-Thionville	1 033	2	1	2
Breistroff-la-Grande	853	2	1	2
Escherange	697	1	1	2
Gavisse	591	1	1	1
Mondorff	582	1	1	1
Haute-Kontz	550	1	1	1
Beyren-lès-Sierck	528	1	1	1
Basse-Rentgen	525	1	1	1
Contz-les-Bains	524	1	1	1
Berg-sur-Moselle	457	1	1	1
Fixem	399	1	1	1
Hagen	369	1	1	1
Evrange	227	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>27 687</b>	<b>51</b>	<b>44</b>	<b>50</b>

Considérant cet exposé, après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par une abstention et 9 votes pour, pouvoir compris :**

- APPROUVE la répartition des sièges telle que mentionnée ci-dessus dans l'accord local présenté en vue de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **5. Devis acquisition matériel informatique école et mairie :**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Directrice de l'Ecole lui a fait part d'une demande de matériel afin de faciliter et améliorer l'enseignement dans sa classe qui comporte les CP et CE1.

Madame la Directrice sollicite l'acquisition d'un écran numérique interactif sur pied comme celui qui équipe déjà la classe du cycle 3.

Monsieur le Maire a fait appel à la même société : LBI Systems, qui a équipé la classe du cycle 3. Un devis N° 5005602 du 22/04/2025 comprenant l'installation et la formation, s'élève à un montant de 3.130,00 € HT (3.756,00 € TTC) avec une garantie de 3 ans et est présenté au Conseil.

Monsieur le Maire indique également que la mairie dispose de deux ordinateurs de bureau fixes vieillissants dont l'un a plus de 6 ans. Monsieur le Maire indique qu'il a fait établir un devis à la société LBI Systems pour un ordinateur de bureau supplémentaire et présente le devis avec les caractéristiques du matériel. Le montant HT du devis N° 5005600 du 22/04/2025 s'élève à 815,00 € HT (978 ,00 € TTC). Cette acquisition permettra d'avoir une sécurité en terme de matériel et un poste supplémentaire qui pourra être utilisé par les Adjoints et Conseillers qui contribuent aux tâches administratives de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les deux devis tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir, APPROUVE les devis LBI Systems mentionnés ci-dessus :

- pour l'acquisition d'un écran numérique interactif sur pied, devis N° 5005602 du 22/04/2025 de 3.130,00 € HT (3.756,00 € TTC) destiné à l'Ecole ;
- pour l'acquisition d'un ordinateur de bureau, devis N° 5005600 du 22/04/2025 de 815,00 € HT (978,00 € TTC), destiné à la mairie.

## **6. Terrain antenne SFR demande d'acquisition de la part du Groupe CELLNEX TELECOM SA :**

**Considérant** la convention signée en date du 08/07/2022 avec SFR concernant la location d'une surface de 40 m<sup>2</sup> environ section 34 parcelle 0076 lieudit Schafelchen, pour l'installation d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ et de modules et armoires techniques ;

**Considérant** la durée de la convention de 12 ans à compter du 01/08/2022, renouvelable ensuite tacitement par périodes de 6 années ;

**Considérant** le prix de la location qui s'élève à 1.500,00 € par année, avec une augmentation de 1 % par an ;

**Considérant** le transfert de la convention signée le 08/07/2022 par SFR à la Société HIVORY (Société du Groupe Cellnex) au 01/02/2023 ;

**Considérant** la demande par Email du 06 mai 2025 de CELLNEX France en la personne de M. Nicolas ALEXANDRE Chargé de patrimoine de CELLNEX France, qui souhaite acquérir l'emplacement occupé par le site de radiotéléphonie mobile ;

**Considérant** que le Groupe CELLNEX « mène une politique d'acquisition de foncier afin de sécuriser ses sites de radiotéléphonie mobiles édifiés dans le cadre du programme réglementaire dit Zone Blanche dont ce site de radiotéléphonie mobile fait partie » ;

**Considérant** que le Groupe CELLNEX propose un montant de 18.000 € net pour l'acquisition d'une partie de la parcelle 0076 section 34 pour une surface approximative de 100 m<sup>2</sup> et avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds ; tous frais à la charge de l'acquéreur (notaires, géomètre...) ;

**Considérant** que la convention en vigueur prévoit en son article 8 le maintien des lieux en bon état d'entretien, et qu'en fin de contrat quelque qu'en soit la cause, FSR reprendra tous les éléments dissociables ou non dissociables qu'elle aurait incorporés à la parcelle ;

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir,

- vote contre la demande du Groupe CELLNEX d'acquérir 100 m<sup>2</sup> environ de la parcelle 0076 section 34, sur lesquels porte la convention SFR pour 40 m<sup>2</sup> environ ;
- Charge Monsieur le Maire de faire connaître la décision au représentant du Groupe CELLNEX.

## 7. Acquisitions de tables et bancs aires de détente :

Monsieur le Maire propose au Conseil de compléter les aires de détente par des tables et des bancs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir,

- APPROUVE l'acquisition de tables et bancs pour l'aire de jeux située entre la rue du Moulin et la rue du Luxembourg, l'espace vert en face du 40 et 41 rue de Sierck, et à côté du chemin « Petit pont » entre la rue de la Fontaine et la rue de l'Eglise ; ainsi que des panneaux « interdiction aux chiens ».
- AUTORISE l'acquisition de tables et bancs et panneaux tels que précité pour un budget de 4.000,00 € TTC.

## 8. SCOTAT retour d'information concernant la réunion du 28/04/25 de présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DDO) :

Dans la cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération Thionvilloise, Monsieur Wallerich a assisté au séminaire n° 4 du 28/04/2025.

Ce séminaire avait pour objet de présenter les grandes orientations du DDO (Document d'Orientations et d'Objectifs), d'échanger sur les enjeux majeurs et les perspectives pour l'aménagement et le développement durable de notre territoire.

Il est rappelé que le SCoT couvre 6 établissements publics de coopération intercommunale dont la CCCE ; soit 120 communes ; 276.775 habitants.

M. Wallerich indique que les grands enjeux ont été présentés. Chaque Intercommunalité connaît des spécificités différentes et des projets différents. En terme de développement d'urbanisme les Intercommunalités auront des possibilités plus importantes de faire valoir leurs objectifs que des communes individuellement. L'Etat, pour la réalisation des « plans nationaux », pousse à la réalisation de PLUi ce qui permet de limiter les interlocuteurs.

## 9. Divers :

### 9-1. Mr. Alexandre MARQUET - demande d'achat de terrain Section 22 parcelle 0102 :

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande, par Email du 12/05/2025, de M. Alexandre Marquet qui souhaiterait acquérir la zone en herbe à l'arrière du 42 place de la mairie faisant partie de la parcelle 0102 section 22 ; cette acquisition lui permettrait de rajouter un jardinet pour les occupants du 40 et 41 rue de Sierck ;

**Considérant** que le Conseil n'a octroyé depuis le début du mandat en cours aucune vente de terrains communaux, ni d'usoirs ;

**Considérant** que l'accès à la zone en herbe de la parcelle 0102 section 22 est régulièrement utilisé comme parking pour les locataires des logements communaux du 42 place de la Mairie ;

**Considérant** les potentiels futurs projets sur la parcelle 0102 section 22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et pouvoir,

- N'APPROUVE PAS la vente d'une partie de la parcelle 0102 section 22 ;
- AUTORISE M. le Maire à proposer à M. Alexandre MARQUET un prêt à usage de la partie en herbe de la parcelle 0102 section 22, révocable à tout moment.

### 9-2. SODEVAM Remerciements Avance en Compte Courant 2 M€ par CCCE :

M. le Maire informe l'Assemblée du courrier du 06 mai 2025 adressé par M. Armel Chabane (Président du Conseil d'Administration de la SODEVAM) à M. le Maire, et réceptionné le 09 mai 2025.

M. Chabane adresse au nom de l'ensemble de la SODEVAM ses remerciements pour la confiance accordée au travers de l'avance en compte courant d'associés d'un montant de deux millions d'euros par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

M. Chabane indique que cette contribution exceptionnelle renforcera significativement la capacité de SODEVAM à mener à bien les projets en cours et à venir.

### 9-3. Noces d'Or administrés :

Le Conseil souhaite pouvoir honorer les noces d'Or des administrés, cependant lorsque les mariages n'ont pas eu lieu dans la commune, il ne lui est pas possible de le faire si les personnes concernées ne l'en informe pas. Nous invitons les personnes concernées à se faire connaître en mairie afin de les mettre à l'honneur comme il se doit, et notamment dans le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025 à 22h50.

A Beyren-Lès-Sierck le 23 mai 2025.

Le Maire,  
Philippe GAILLOT

